



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.31
21 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 19 novembre 1997, à 10 heures

Président : M. ALSTON

puis : M. CEAUSU
(Vice-Président)

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16
ET 17 DU PACTE (suite)

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-19371 (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique de la République dominicaine (suite)
(E/1990/6/Add.7, E/C.12/1994/15, E/C.12/1/Add.6, HR/CESR/NONE/1997/8)

1. A l'invitation du Président, la délégation de la République dominicaine prend place à la table du Comité.

2. Mme SABATER DE MACARRULLA (République dominicaine), évoquant les préoccupations exprimées au sujet de l'accès limité de la population à l'eau potable, dit que dans nombre de districts, il n'y a pas d'alimentation en eau salubre. Le Gouvernement a commencé à fournir de l'eau aux zones nord et à d'autres zones, et plusieurs pipelines sont en construction pour desservir l'intérieur du pays. Cela étant, il y a toujours de graves insuffisances dans la distribution d'eau, et le Gouvernement poursuit ses efforts pour faciliter l'accès de la population rurale à toutes les commodités à un prix peu élevé, en construisant des logements et des zones de peuplement près des centres de production.

3. Parmi les classes les plus pauvres, on constate un taux élevé de mortalité infantile, qui est souvent le résultat d'une déshydratation due à la pénurie d'eau. Le Ministère de la santé, avec la participation de la communauté internationale, s'est lancé dans des campagnes de vaccination contre certaines maladies transmissibles. Les pouvoirs publics ont été en mesure de contenir une épidémie de fièvre de dengue grâce à des mesures de prévention et d'éducation et à une vaste campagne visant à éliminer l'eau stagnante dans les zones très exposées.

4. Pour la première fois, les pouvoirs publics se préoccupent sérieusement des besoins des personnes handicapées. Des règlements d'urbanisme et de construction ont été élaborés en vue de fournir des services appropriés, et l'engagement du Gouvernement dans ce domaine se traduit par des hausses budgétaires pour les institutions s'occupant des handicapés. En outre, un soutien important est venu d'autres secteurs : les organisateurs de la loterie nationale et une ONG en particulier ont collaboré avec les pouvoirs publics à la recherche de mécanismes propres à améliorer la vie quotidienne des personnes souffrant de handicaps physiques.

5. La prévalence de maladies endémiques était due à l'accès limité aux services de santé, et le Gouvernement s'est fixé comme priorité d'achever la construction de plusieurs centres hospitaliers qui, dans certains cas, avait débuté pas moins de sept ans auparavant. De même, il s'est efforcé sans relâche d'achever la construction d'un certain nombre d'unités d'habitation commencée quelques années auparavant. Il multiplie actuellement les efforts pour fournir le plus grand nombre possible d'unités dans les meilleurs délais. Le PNUD apporte également une assistance en ce qui concerne la planification du projet de Secrétariat d'Etat au logement et aux établissements humains, qui sera chargé de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement en matière de logement.

6. M. SADI s'interroge sur le coût et la qualité de l'eau potable en République dominicaine, et souhaite également savoir si les pesticides, qui contiennent des substances cancérogènes, sont utilisés conformément aux directives de sécurité. Il serait utile de savoir comment est réparti le budget national pour déterminer la proportion des ressources allouées aux activités d'aide sociale.
7. Selon M. TOCA SIMO, même si l'alimentation en eau de la République dominicaine satisfait aux normes internationales pour ce qui est de la teneur en chlore, il y a des imperfections dans le réseau de distribution, par exemple des pipelines et des systèmes de filtration défectueux, et il n'est pas conseillé de boire l'eau du robinet. Généralement, le coût est raisonnable, mais la quantité fournie est insuffisante. L'amélioration de l'alimentation en eau est un des objectifs prioritaires fixés dans les plans initiaux établis par le Cabinet du Président. On s'est efforcé de la rationaliser, mais une série d'obstacles ont retardé la réalisation des objectifs fixés. Il n'y a pas de discrimination dans la fourniture de l'eau, car le Gouvernement a mis en oeuvre une approche systématique pour répondre aux besoins de toutes les communautés, quel que soit leur niveau de revenu. Des statistiques et des détails complémentaires sur la quantité d'eau fournie seront communiqués au Comité dès que possible.
8. Pour la première fois dans l'histoire de la République dominicaine, on a accordé des crédits en priorité à l'enseignement, à la santé et à l'agriculture en 1998, et les prévisions budgétaires ont été soumises au Congrès par le Président pour approbation.
9. M. Toca Simo confirme que les pesticides sont très utilisés en République dominicaine, en particulier dans le secteur de la canne à sucre, et cette utilisation sans discernement a eu des conséquences préjudiciables, notamment une grave pollution de l'eau. Les pouvoirs publics appliquent néanmoins un programme visant à éliminer tous les polluants.
10. M. GRISSA dit que l'idée de recourir à la vaccination pour enrayer la déshydratation le laisse perplexe. En outre, il ne pense pas qu'il soit possible d'éliminer des produits chimiques nocifs en faisant bouillir l'eau potable comme on le fait pour les bactéries. Il se demande donc pourquoi le Gouvernement dépense beaucoup d'argent pour fournir une eau qui est polluée et donc non potable.
11. Au sujet de la section de la version revue et augmentée du deuxième rapport périodique (HR/CESR/NONE/1997/8) qui a trait à l'article 9, M. RIEDEL dit que la sécurité sociale couvre en fait 6 % de la population totale et 14 % de la population active. Ces chiffres sont étonnamment bas; il voudrait savoir ce que le Gouvernement fait pour améliorer la situation, en particulier dans le cas de la population rurale, pour laquelle le problème est sans aucun doute plus grave.
12. M. TEXIER dit que, au cours de son séjour, plusieurs représentants du Gouvernement ont évoqué le plan visant à créer un Secrétariat d'Etat au logement et aux établissements humains. Dans quel délai est-il envisagé de mettre en place ce Secrétariat, quelles seront ses fonctions et disposera-t-il d'un budget important pour exécuter son mandat ? Comment le budget du logement

sera-t-il réparti entre l'Etat et les municipalités ? De l'avis de M. Texier, une certaine décentralisation est nécessaire, et il importe que les municipalités - plus au fait des problèmes quotidiens - aient un budget autonome.

13. Enfin, compte tenu de la nécessité de renforcer la sécurité du logement par l'établissement de titres de propriété, quels sont les projets envisagés pour améliorer les registres fonciers et les levés cadastraux et régulariser la propriété foncière ?

14. Au sujet de la condition de réciprocité à laquelle sont soumis certains droits civils, M. ADEKUOYE demande ce qu'il faut entendre par "droit de donation" et "droit de succession", expressions qui figurent à la page 5 de la version revue et augmentée du deuxième rapport périodique. Pourquoi la condition de réciprocité s'applique-t-elle aux étrangers dans ces domaines ?

15. M. CEAUSU s'interroge sur la situation en matière de propriété foncière, en particulier en ce qui concerne la population rurale. Le Gouvernement envisage-t-il un programme de réforme agraire comme celui mis en oeuvre en Amérique latine ? C'est un sujet particulièrement intéressant dans la mesure où l'affirmation des droits économiques est souvent liée à la possession de terres arables.

16. Selon M. THAPALIA, le Comité apprécie que le Gouvernement ait doublé les dépenses d'éducation. Cela étant, des montants importants ont été consacrés au logement et à l'eau, alors que la dette extérieure demeure élevée. Comment mobiliser des ressources sans aggraver l'endettement ? Dans nombre de pays en développement, les catégories de la population qui sont déjà pauvres le deviennent encore plus. Quel est l'écart entre riches et pauvres en République dominicaine ?

17. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si le Gouvernement envisage une réforme budgétaire et elle souhaiterait un complément d'information sur les plans d'assistance aux handicapés. Des emplois leur sont-ils réservés, ou un programme est-il conçu pour éliminer les obstacles à leur développement ? Elle aimerait aussi que la délégation commente les dispositions relatives aux personnes âgées.

18. Mme SABATER DE MACARRULLA (République dominicaine) dit qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre la mise en oeuvre d'une campagne de vaccination et la lutte contre la déshydratation, qui résulte en général de maladies diarrhéiques. Une vaste campagne d'information du public sur les méthodes de réhydratation a été lancée. La promotion des vaccinations vise à enrayer la propagation des infections dues à d'autres types de maladies. Entre autres précautions, faire bouillir l'eau potable est une méthode efficace pour lutter contre les maladies d'origine hydrique.

19. Le Gouvernement est fermement décidé à résoudre les problèmes du pays, mais il ne peut franchir les étapes que l'une après l'autre. Mme Sabater de Macarrulla donne au Comité l'assurance que des mesures efficaces seront adoptées pour que la République dominicaine puisse atteindre ses objectifs sociaux.

20. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit que défendre un rapport de la République dominicaine qui a été établi par un gouvernement précédent en 1994 n'est pas une tâche facile. Il rappelle au Comité qu'il y a une grande différence entre le passé récent et le présent. Pour la première fois, la République dominicaine envoie une délégation avec l'intention de tenir compte des recommandations du Comité.
21. Depuis quelque temps, le pays est appauvri par une corruption généralisée. Néanmoins, le Gouvernement actuel est résolu à réviser le système de sécurité sociale afin de répondre aux besoins des groupes les plus vulnérables, en vue d'offrir une couverture universelle. Pour atteindre cet objectif, il comptera beaucoup sur la coopération du secteur privé.
22. En ce qui concerne le régime de propriété, l'article 15 b) de la Constitution dispose qu'il est du plus haut intérêt social que chaque foyer dominicain soit en mesure de posséder un terrain et qu'un crédit public soit proposé à des conditions socialement avantageuses pour permettre à tous les citoyens d'être propriétaires d'un logement confortable et salubre. En outre, le couple est considéré comme l'unité familiale de base et les femmes mariées sont reconnues par la loi comme des citoyennes à part entière; elles ont ainsi toutes les chances de développer leur personnalité. La loi prévoit aussi qu'elles reçoivent 50 % des biens familiaux en cas de rupture du mariage.
23. La création du Secrétariat d'Etat au logement et aux établissements humains, mentionné par M. Texier, a été proposée dans le programme électoral du parti actuellement au pouvoir. Les différents organismes s'occupant du secteur du logement n'ont pas encore été regroupés, mais ils coordonnent leurs activités concernant des programmes de logements et les plans de rénovation urbaine, en particulier dans les zones défavorisées. Le PNUD aide actuellement le Gouvernement à préparer un avant-projet exposant les principaux objectifs et fonctions du secrétariat envisagé et décrivant ses relations de travail avec d'autres organismes publics. Un exemplaire sera envoyé au Comité dès que possible. Il est difficile de dire actuellement ce que sera le budget du nouveau secrétariat, mais il inclura tous les montants alloués aux organismes du logement existants.
24. La décentralisation et la réforme de l'administration locale comptent aussi parmi les promesses électorales faites par le parti actuellement au pouvoir. Le Président a constitué un comité chargé d'examiner la question en consultation avec les autorités locales et l'ensemble de la société, en vue de rendre les autorités locales totalement autonomes. Les crédits budgétaires alloués à ces dernières par l'administration centrale ont augmenté de 1,2 % à 4 %, et d'autres hausses sont envisagées. Il faudra aussi restructurer les autorités locales pour éviter qu'elles fassent un mauvais usage de leurs nouvelles ressources. On examine des modèles comme celui qui est appliqué à Porto Rico, où, dans le cadre de la décentralisation, les autorités locales doivent, pour avoir le droit de bénéficier de nouvelles ressources au profit de leurs communautés faire la preuve qu'elles le méritent.
25. Il est indispensable d'effectuer des levés cadastraux appropriés, car il est impossible d'améliorer et de rénover les zones urbaines sans que la propriété des terres soit clairement délimitée. Les problèmes actuels sont dus à la corruption généralisée et à l'inefficacité de l'administration, étant

donné que des levés cadastraux ont été déjà effectués au début du siècle pour la quasi-totalité du pays. Le Gouvernement japonais a proposé d'aider à mettre à jour les registres fonciers dans toute la République dominicaine. Il existe aussi un certain nombre de propositions concernant la réalisation de levés cadastraux urbains et l'élaboration d'un programme pour l'octroi d'un droit de propriété foncière dans les zones défavorisées. Une équipe de juristes examinent la situation dans ces zones afin de définir les moyens à mettre en oeuvre pour permettre à des familles de devenir propriétaires du terrain sur lequel elles sont installées. En outre, des dispositions sont prises pour que les familles puissent bénéficier de prêts bancaires afin d'améliorer leur logement. Il est possible que dans la pratique, le respect des règles ait été un peu écorné, mais rien dans la constitution ne justifie que des privilèges soient octroyées à un national dominicain ou étranger prêt à investir en République dominicaine. Le Gouvernement et le Congrès s'efforcent d'encourager le développement afin d'améliorer le niveau de vie très bas de larges catégories de la population, mais c'est un processus qui exigera la participation de tous.

26. Mme SABATER DE MACARRULLA dit qu'un programme de réforme agraire est en cours, et bénéficie d'une assistance technique du Ministère de l'agriculture cependant que la Banque agricole apporte son soutien pour permettre aux petits exploitants agricoles d'acquérir des terres. Ces dernières années, la corruption généralisée a entraîné des abus, mais les contrôles sont renforcés pour exclure les candidats qui ne sont pas de petits exploitants et pour mieux cibler ceux qui le sont. On s'efforce aussi d'amener les habitants des zones rurales à se regrouper en communautés de manière qu'ils puissent bénéficier de services et de commodités de meilleure qualité.

27. En 1996, le Gouvernement a présenté au Congrès plusieurs projets de loi sur une réforme budgétaire mais ils ont été rejetés, si bien qu'il a fallu agir dans le cadre de la loi existante et du budget précédent. Néanmoins, les recettes publiques ont augmenté grâce à un meilleur recouvrement de l'impôt sur le revenu et des droits de douane, et aux efforts faits pour éliminer la corruption et réduire ces droits. Un exemplaire des budgets récents peut être remis au Comité pour qu'il voie les changements qui ont été apportés. Les dépenses sociales ont augmenté ainsi que les dépenses agricoles. La promotion du revenu rural est un objectif prioritaire.

28. M. CEAUSU (Vice-Président) prend la présidence.

29. M. LANDOLFI (République dominicaine) dit que, malheureusement, il est vrai qu'en République dominicaine l'écart entre riches et pauvres se creuse. Au moment où des contraintes conjoncturelles pèsent sur le marché du travail, il s'avère difficile de trouver des moyens de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des pauvres.

30. M. GRISSA se demande si l'Eglise possède beaucoup de terrains en République dominicaine, comme c'est le cas dans nombre de pays latino-américains.

31. M. WIMER constate que, indépendamment des effets préjudiciables de la corruption, les systèmes de sécurité sociale dans le monde en général et en Amérique latine en particulier sont en crise par suite d'une transformation

radicale des marchés du travail et des relations travailleur-employeur et de changements dans l'administration financière des économies allant dans le sens d'une privatisation de la sécurité sociale. Il demande ce que l'on pense de la sécurité sociale en République dominicaine et si on donnera la préférence à un système inspiré, par exemple, du modèle chilien ou à un modèle entièrement fondé sur des critères financiers, qui ne sert guère les intérêts des plus vulnérables. Quelles mesures, légales et autres, sont-elles envisagées pour mettre en oeuvre un système de sécurité sociale ? Une large consultation des divers secteurs de la société est-elle prévue pour faire en sorte que tout système de sécurité sociale adopté serve les intérêts de toute la population ?

32. M. SADI demande si le FMI ou la Banque mondiale encourage la République dominicaine à suivre la tendance universelle à l'adoption d'une économie de marché. Dans ce cas, les directives du FMI sont-elles compatibles avec le respect des droits économiques, sociaux et culturels ?

33. M. ADEKUOYE dit que la République dominicaine a été priée dans plusieurs instances différentes d'indiquer les mesures qu'elle avait prises pour interdire l'emploi des femmes aux travaux souterrains. Bien que l'OIT ait été informée qu'un comité tripartite (Etat, employeurs et employés) a été établi pour examiner la question, il semble que rien n'ait été fait jusqu'ici pour interdire ce type de travail.

34. La République dominicaine n'a pas ratifié la Convention de l'OIT No 103 (Convention sur la protection de la maternité (révisée), 1952) ni la Convention de l'OIT No 138 (Convention sur l'âge minimum, 1973), dont les dispositions de fond ont été cependant reprises dans le Code du travail du pays. M. Adekuoye invite instamment le Gouvernement à réexaminer la question de la ratification de ces conventions, faute de quoi, aucune disposition légale n'empêchera en théorie un gouvernement ultérieur de supprimer les restrictions pertinentes du Code du travail, et de permettre ainsi le rétablissement du travail des enfants.

35. Selon Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO, en disant que le problème tient à la corruption, on n'a répondu que partiellement à sa précédente question sur les mesures prises pour réduire l'écart entre riches et pauvres. Le non-paiement des impôts n'est qu'un aspect de la question; l'autre concerne la nécessité de faire en sorte que des mesures soient mises en place pour recouvrer les impôts auprès de ceux qui ont largement les moyens de les acquitter. Un programme de réforme de la fiscalité qui instaurerait un régime fiscal juste est-il à l'étude en République dominicaine ?

36. Mme SABATER DE MACARRULLA (République dominicaine) indique que le Gouvernement a formulé des propositions de réforme fiscale en 1996 et qu'elles ont été rejetées par le Congrès. Il étudie actuellement les moyens d'améliorer le recouvrement de l'impôt, d'augmenter la part des impôts payés par de grands propriétaires fonciers et d'instituer un impôt sur le patrimoine. Lorsque les nouvelles propositions seront prêtes, elles seront soumises au Congrès, dont l'approbation est nécessaire à l'adoption d'un projet de loi.

37. En République dominicaine, contrairement à d'autres pays, l'Eglise ne possède pas beaucoup de terrains mais seulement des immeubles et des biens meubles.

38. Plusieurs systèmes de sécurité sociale, y compris le modèle chilien, sont à l'étude, mais aucune décision finale n'a encore été prise. Un certain nombre de facteurs doivent être encore pris en compte : les montants qui peuvent être consacrés aux questions sociales, la question des profits pour le secteur financier et l'implication toujours plus grande du secteur privé dans ce domaine, par exemple dans le secteur des services de santé. Un vaste débat public est en cours sur le système qui conviendrait le mieux à la société dominicaine.

39. M. LANDOLFI (République dominicaine) explique que, face à l'évolution vers des économies de marché totalement libres et une concurrence effrénée que l'on observe partout dans le monde, la République dominicaine cherchera plutôt à obtenir l'approbation du Congrès pour une économie de marché socialisée du type de celle mise en oeuvre par l'Allemagne et le Chili chacun à leur façon. Ce modèle a la faveur du grand public, du Gouvernement et du secteur privé. Par ailleurs, on s'efforce de maintenir ou d'améliorer les niveaux actuels d'activité agricole et industrielle face à la concurrence étrangère. Toutefois, la situation sociale et économique évoluent constamment et le secteur des services occupe maintenant une place plus importante dans l'économie que le secteur de la production.

40. En République dominicaine, aucune femme ni aucun enfant n'est affecté à des travaux souterrains. Il n'y a pas de demandes pour une telle main-d'oeuvre, car les mines sont assez peu profondes et on utilise une technologie avancée pour l'extraction minière.

41. S'agissant de la ratification des traités internationaux, on a transposé les dispositions des Conventions de l'OIT Nos 103 et 138 en droit interne en les incorporant dans le nouveau Code du travail. Toutefois, l'âge minimum de 16 ans fixé par la Convention a été ramené à 15 ans dans le Code du travail pour tenir compte de la maturité physique et mentale plus précoce des enfants vivant dans les climats tropicaux.

42. M. RATTRAY se demande comment, compte tenu du rôle croissant joué par le secteur privé dans l'économie dominicaine, l'Etat assume ses responsabilités dans des domaines tels que la sécurité sociale, le logement, l'hygiène et la santé. Il est possible de satisfaire aux prescriptions du Pacte par le biais de divers mécanismes, mais il est du devoir de l'Etat de veiller à leur mise en oeuvre. Le Gouvernement a mentionné un certain nombre de plans optimistes, comme la mise en place d'une couverture sociale universelle. Il serait utile de voir si, dans les projets en cours d'élaboration, il est tenu compte de la question fondamentale de leur viabilité. Comment l'Etat prévoit-il d'assurer leur financement à long terme ?

43. Mme SABATER DE MACARRULLA (République dominicaine) dit que le Gouvernement accorde effectivement une grande importance à la participation du secteur privé, tout en reconnaissant que c'est à l'Etat qu'il appartient de veiller au respect des dispositions du Pacte ainsi que de celles d'autres instruments internationaux et, surtout, c'est lui qui garde la haute main sur la répartition des ressources.

44. La République dominicaine examine le problème de la viabilité dans le cadre de l'élaboration de ses plans à long terme, et des progrès notables ont été réalisés. En fait, les trois principaux partis politiques s'efforcent maintenant de mettre au point ensemble des projets et des programmes dont la durée pourrait dépasser le mandat gouvernemental de quatre ans.

45. M. LANDOLFI (République dominicaine) indique qu'un programme pilote a été lancé dans le domaine de l'enseignement, avec l'appui notable des pouvoirs publics, afin de mettre un terme à des pratiques pédagogiques dépassées. Malheureusement, certaines des expériences qui ont été faites n'ont pas été concluantes. Le programme fait l'objet d'une évaluation en vue d'élaborer un plan à long terme satisfaisant prévoyant une vaste réforme du système scolaire dominicain. A ce propos, un nouvel objectif fixé dans le programme est de fournir des ordinateurs à tous les étudiants dominicains.

46. M. GRISSA dit à propos des enfants des rues qu'il s'agit d'un phénomène de plus en plus courant dans un certain nombre de pays latino-américains, comme le Brésil et le Paraguay. Les enfants abandonnés ont souvent une santé précaire et risquent d'être victimes de sévices sexuels et même d'être assassinés. Quelle est l'ampleur de ce problème en République dominicaine et quelles mesures sont prises pour le résoudre ?

47. Selon M. RIEDEL, la version revue et augmentée du rapport de la République dominicaine (HR/CESR/NONE/1997/8, p. 5) donne à penser que le Gouvernement est favorable à l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte; il serait utile de connaître ses vues sur cette question.

48. M. ANTANOVICH dit que son pays, le Bélarus, a connu 75 années de plans quinquennaux, dont les objectifs n'ont, pour la plupart, pas été atteints. Certes, ces plans servent à mettre au point et appliquer des projets de développement, mais ils permettent avant tout aux nouveaux gouvernements de critiquer les précédents et de leur reprocher leurs échecs. A son avis, il est préférable de parler de plans à long terme. Dans ses observations finales (E/C.12/1994/15), le Comité exige la cessation des expulsions forcées et préconise un certain nombre d'initiatives dans le domaine crucial du logement. M. Antanovich se demande si ces suggestions seront en fait suivies d'effet. Là encore, il est décevant de constater que la délégation dominicaine n'a pas apporté de réponses précises aux questions du Comité.

49. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande s'il y a beaucoup de personnes âgées pauvres en République dominicaine. Il serait utile de savoir quelles mesures le Gouvernement a envisagées ou prises pour venir en aide à ces personnes, par exemple, la création de résidences et d'établissements de jour et la mise en place de programmes d'activités pendant la journée.

50. M. ADEKUOYE dit qu'à la page 7 de la version revue et augmentée du rapport, il est indiqué que le taux de chômage s'élève à 16,7 % de la population active et que le Gouvernement s'efforce d'établir un programme analogue au programme "Chole Joven", avec l'aide de la Banque interaméricaine de développement. La délégation devrait décrire la nature et l'objectif de ce programme.

51. Il est dit, à la page 8, qu'on ne dispose pas de statistiques sur les maladies professionnelles et qu'en 1995, 500 accidents du travail ont été signalés au Secrétariat d'Etat au travail. Il serait utile de savoir si ces accidents ont fait l'objet d'une enquête et si des poursuites ont été engagées pour négligence ou infraction à la législation.

52. Le PRESIDENT, s'exprimant à titre personnel, note au paragraphe 33 du rapport que le droit de former des syndicats est limité par certaines dispositions constitutionnelles, et qu'entre autres, les intérêts qu'ils défendent doivent être liés au travail. Or, l'alinéa a) du paragraphe premier de l'article 8 institue le droit de former des syndicats pour la promotion et la protection des intérêts économiques et sociaux. Le paragraphe 58 énonce les prescriptions concernant la formation et l'enregistrement d'un syndicat. Il serait utile de savoir auprès de quel organisme un syndicat dépose une demande d'enregistrement, et s'il peut saisir les tribunaux en cas de rejet de la demande.

53. Au paragraphe 53 du rapport, il est indiqué que les normes d'hygiène et de sécurité sont d'application obligatoire sur le lieu de travail. A propos de l'article 7, le Gouvernement devrait indiquer s'il a établi des procédures d'inspection et quelle est la fréquence des inspections; il devrait aussi préciser le rôle et les pouvoirs des inspecteurs du travail. Un inspecteur peut-il imposer des sanctions à un employeur ou fermer une entreprise si la santé ou la sécurité des travailleurs est en danger ?

54. Il est troublant de constater au paragraphe 93 que près d'un million de Dominicains sont inscrits dans des établissements d'enseignement privé. On se demande comment l'existence de ces établissements peut se justifier dans un pays aussi pauvre que la République dominicaine. Bénéficient-ils de subventions dans le cadre du budget national ?

55. M. LANDOLFI (République dominicaine) confirme qu'il y a effectivement un grand nombre d'enfants des rues dans les villes et les centres urbains dominicains, et que beaucoup d'entre eux travaillent illégalement. Si l'on veut résoudre le problème, des efforts seront nécessaires de la part tant des pouvoirs publics que du secteur privé. Les autorités s'emploient à développer et à améliorer le système des foyers pour enfants, qui ne permet pas de répondre aux besoins de tous les enfants abandonnés. En outre, des organismes privés prévoient de mettre en place des structures pour enfants. Le phénomène des enfants des rues représente en effet un véritable défi pour la société dominicaine.

56. Le Gouvernement dominicain est favorable à l'élaboration d'un protocole facultatif, mais il n'a pas été informé de faits plus récents.

57. M. TOCA SIMO (République dominicaine) rappelle que l'article 15 de la Constitution dispose qu'il est du plus haut intérêt de la société dominicaine que chaque Dominicain soit établi sur sa propre parcelle de terre. L'Etat encourage les prêts au logement précisément pour que tous les citoyens aient un logement salubre et confortable.

58. En 1991, le Gouvernement a été censuré pour avoir violé le droit au logement dans le cas des quartiers de La Ciénaga et Los Guandules. En réaction il a édicté un décret déplorant que ces quartiers soient pratiquement devenus des camps de concentration. En outre, une des premières mesures du nouveau Gouvernement a été d'adopter une loi garantissant aux habitants de ces quartiers le droit à la liberté de circulation et prévoyant leur protection par l'armée. Des programmes visant à améliorer la situation dans ces zones sont en cours d'élaboration.

59. Le Vice-Président a récemment annoncé que le Gouvernement envisageait d'appuyer tous les programmes de logements sociaux, de chercher à réduire les taux d'intérêt, de continuer à participer à des programmes d'aide mutuelle et de solidarité sociale en coopération avec des organisations non gouvernementales (ONG) et de faire en sorte que le secteur privé et l'ensemble de la société jouent également un rôle dans le processus de prise de décisions. Le Président a annoncé que le Gouvernement avait examiné plus de 100 projets concernant plus de 9 000 unités d'habitation dans tout le pays et que des subventions pourraient être accordées aux plus démunis. On communiquera au secrétariat un document résumant les plans d'investissement du Gouvernement pour 1996-2000, qui représentent au total 290 millions de dollars des Etats-Unis, soit plus de 27 % du budget national annuel au cours des quatre prochaines années; en tout, 65 000 unités d'habitation sont planifiées.

60. Evoquant la situation des personnes âgées, Mme SABATER DE MACARRULLA (République dominicaine) dit que, dans le passé, les familles prenaient soin de ces personnes, qui sont des membres actifs de la société. Des dispositions sont prises dans le cadre de projets communautaires pour qu'elles gardent leurs petits-enfants de manière que les parents puissent aller travailler; parfois, elles s'occupent de plusieurs enfants avec le soutien du Ministère de l'éducation. Il y a aussi des plans visant à améliorer le logement des personnes âgées et à promouvoir les garderies d'enfant de manière que ces personnes puissent y exercer une activité rémunérée. En outre, des projets encouragent les femmes à travailler. Des ressources importantes sont affectées aux personnes âgées.

61. M. LANDOLFI (République dominicaine) explique que dans le secteur public, les personnes de plus de 65 ans ont droit à une pension, cependant que des pensions d'invalidité sont accordées aux personnes qui ne sont plus en mesure de travailler à la suite d'un accident ou d'une maladie. Les intéressés touchent au moins 60 % de leur dernier salaire. En outre, des efforts sont faits pour que les salariés du secteur privé touchent aussi une pension.

62. Les conditions de travail en République dominicaine sont comparables à celles de toute la sous-région des Caraïbes. Tous les travailleurs ont droit à une assurance accident et à une assurance chômage pour autant qu'ils aient travaillé pendant trois mois. La formation professionnelle, qui est une tradition déjà ancienne en République dominicaine, est subventionnée par l'Etat, et parfois par l'Eglise et le secteur privé. L'Institut de formation technique professionnelle (INFOTEP) aide à faire en sorte que la main-d'oeuvre réponde aux besoins des entreprises. Les divers secteurs industriels, comme le tourisme, ont leurs propres écoles de formation.

63. Les dossiers des accidents du travail en République dominicaine montrent que les montants versés aux personnes qui ont été gravement blessées ou mutilées sont faibles. En conséquence, dans le cadre du nouveau projet de loi sur la sécurité sociale, il est prévu d'augmenter l'indemnisation au titre des accidents du travail, mais il est vrai que des améliorations sont toujours nécessaires dans ce domaine.

64. Le droit de former des syndicats, même dans la fonction publique, est garanti par la Constitution, à condition que ces organisations soient démocratiques, qu'elles se consacrent uniquement à la défense d'intérêts liés au travail et qu'elles poursuivent des objectifs pacifiques. Les travailleurs ont le droit de faire grève, pour autant que leur action soit conforme à la loi et liée à des différends d'ordre professionnel. Les grèves, perlées ou autres, qui affectent l'administration publique ou les activités des services essentiels sont illégales.

65. Des inspections sont effectuées sur les lieux de travail, mais les inspecteurs n'ont pas la capacité juridique de fermer une entreprise; ils ont pour fonction de signaler des infractions, et les entreprises concernées doivent ensuite fournir une explication au Ministère du travail. Si l'infraction est grave, des mesures plus sévères pourront être alors envisagées.

66. Comme suite à l'observation sur le million d'enfants inscrits dans des établissements d'enseignement privé, Mme SABATER DE MACARRULLA (République dominicaine) dit que l'enseignement privé est effectivement en progression tant au niveau scolaire qu'au niveau universitaire. Le pays compte une université publique et 14 universités privées. En raison des restrictions budgétaires, on constate de graves insuffisances dans l'enseignement public et nombre de parents tiennent à faire le sacrifice d'envoyer leurs enfants dans des établissements d'enseignement privé. En outre, les troubles politiques touchent en général les établissements d'enseignement public mais pas les établissements privés. Cela étant, la situation s'est améliorée : les inscriptions dans les écoles publiques ont progressé. Il en va de même pour les universités. Tous les établissements publics et privés sont complets. L'Etat accorde parfois des bourses aux enfants de familles modestes de façon qu'ils puissent s'inscrire dans un établissement privé.

67. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO se dit préoccupée par le problème des mères irresponsables et se demande comment une telle situation a pu se produire. Une éducation sexuelle appropriée et suffisante est-elle assurée, notamment auprès des adolescents ? Y a-t-il des centres de planification familiale ? Les couples non mariés ont-ils aussi droit à une protection ? Elle croit comprendre que beaucoup d'enfants ont été abandonnés, mais le rapport n'en fait pas mention. Elle souhaiterait savoir comment les familles sont protégées en République dominicaine, que les parents soient mariés ou non.

68. M. THAPALIA demande si la mise en oeuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels nécessite une législation ou s'il s'applique automatiquement. Ses dispositions peuvent-elles être invoquées devant un tribunal ? Que fait-on pour rendre la législation nationale compatible avec le Pacte ?

69. M. WIMER voudrait savoir ce que le Gouvernement fait pour protéger les droits des travailleurs manuels de la République dominicaine vivant aux Etats-Unis.

70. Répondant à la question sur les mères irresponsables, M. LANDOLFI (République dominicaine) reconnaît qu'en effet il y a là un problème. Nombre de ces mères envoient leurs enfants mendier, et ces derniers errent dans les rues, font des petits boulots ou commettent des larcins. Il y a eu toutefois, un certain nombre de décisions de justice ordonnant aux mères de s'occuper de leur progéniture.

71. S'agissant de la question de M. Thapalia, la République dominicaine reconnaît que le Pacte fait partie de sa Constitution. En réponse à la question de M. Wimer sur les travailleurs de la République dominicaine résidant aux Etats-Unis et dans d'autres pays, M. Landolfi précise que, pour obtenir une assistance, ces personnes peuvent s'adresser au consulat de la République dominicaine dans le pays concerné. D'un point de vue juridique, la Constitution et le droit interne protègent les citoyens hors du territoire national. M. Landolfi ne pense pas qu'il y ait un accord bilatéral avec les Etats-Unis sur cette question, mais à son avis, ce type de disposition est nécessaire.

72. Mme SABATER DE MACARRULLA (République dominicaine) remercie le Comité de l'intérêt qu'il a manifesté et de l'assistance qu'il a fournie. Sa délégation a jugé sa visite très enrichissante. Elle est prête à communiquer au Comité, tous les renseignements, toutes les statistiques et les publications supplémentaires qu'il pourrait demander.

73. Le PRESIDENT exprime sa gratitude à la délégation de la République dominicaine pour sa coopération et sa contribution au dialogue avec le Comité. Des problèmes persistent, mais il est encourageant de constater que le Gouvernement actuel est déterminé à prendre des mesures pour les résoudre. Le Comité est donc convaincu que les autorités de la République dominicaine feront de leur mieux pour remplir les obligations que le Pacte impose au pays.

La séance est levée à 13 h 5.
